



PROCES-VERBAL DU 11 AVRIL 2024

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pouvoir : 0

Présent.es :

BOITEAU Christophe – CHAUVEL Guillaume – CORMIER Jean-Pierre – COUEPEL Anne-Marie – DE CRISENOY Claire – DUBOURG Géraldine – DUCHET Soizic – DUPONT David – ESNAUD Bernard – FOLATRE Vincent – GENDRON Natacha – HINRY Delphine – LAIR Maryline – MAROT Brigitte – QUINQUET Héroïse – TEXIER Nicolas – THEZE Eric – THOMAS Christophe – VAN BUTSEL Juliane

Absent.es :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance :

Delphine HINRY

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil municipal de cette commune, convoqué le cinq avril, et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Maryline LAIR, Maire.

➤ Approbation du procès-verbal du conseil municipal réuni le 18 mars 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ Délibération n° 021.24 approuvant le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023

Monsieur Jérémy LEROUX, conseiller aux décideurs locaux du Service de gestion comptable de Guichen, présente les éléments ci-joint concernant la situation financière de la commune.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Saint Senoux, 13 avril 2024

Après s'être fait présenter les opérations réalisées sur l'exercice 2023, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondant,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, le compte de gestion du budget principal de la commune dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstentions de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 022.24 approuvant le compte de gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les opérations réalisées sur l'exercice 2023, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états correspondant,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Abstentions de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 023.24 approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023**

Suite à la présentation de l'exécution du budget 2023, Madame Maryline LAIR quitte la salle et laisse la présidence à son premier Adjoint, Monsieur Nicolas TEXIER.

Présents : 18

Votants : 18

Pouvoir : 0

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	2 043 520,01 €
	Résultat de l'exercice :	1 428 188,42 €
	Résultat cumulé :	1 428 188,42 €

Recettes	Prévu :	2 043 520,01 €
	Résultat de l'exercice :	1 630 948,65 €
	Report N-1	443 084,01 €
	Résultat cumulé :	2 074 032,66 €

Résultat de l'exercice :	202 760,23 €€
---------------------------------	----------------------

Excédent de clôture :	645 844,24 €
------------------------------	---------------------

Investissement :

Dépenses	Prévu :	976 084,01 €
	Résultat de l'exercice :	389 761,14 €
	Report N-1	252 140,14 €
	Reste à réaliser :	154 111,00 €
	Résultat cumulé :	796 012,28 €

Recettes	Prévu :	976 084,01
	Résultat de l'exercice :	514 827,78 €
	Résultat cumulé :	514 827,78 €

Résultat de l'exercice :	125 066,64
---------------------------------	-------------------

Besoin de financement :	127 073,50 €
--------------------------------	---------------------

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, le compte administratif du budget communal 2023 d'un montant total de 518 770,74 € réparti comme suit :

Section	Sens	Montant
Fonctionnement	Résultat cumulé	645 844,24 €
Investissement	Résultat cumulé	- 127 073,50 €

Abstentions de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 024.24 approuvant le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2023**

Suite à la présentation de l'exécution du budget 2023, Madame Maryline LAIR quitte la salle et laisse la présidence à son premier Adjoint, Monsieur Nicolas TEXIER.

Présents : 18

Votants : 18

Pouvoir : 0

Considérant les éléments suivants :

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	54 201,00 €€
	Résultat de l'exercice :	60 122,98 €
	Résultat cumulé :	60 122,98 €

Recettes	Prévu :	90 205,00 €
	Résultat de l'exercice :	79 594,88 €
	Report N-1	12 605,92 €
	Résultat cumulé :	92 200,80 €

Résultat de l'exercice :	19 471,90 €
--------------------------	-------------

Excédent de clôture	19 471,90 €
----------------------------	--------------------

Investissement :

Dépenses	Prévu	54 201,00 €
	Résultat de l'exercice :	35 714,26 €
	Report N-1 :	11 835,46 €
	Résultat cumulé :	47 549,72 €

Recettes	Prévu	54 201,00 €
	Résultat de l'exercice :	28 878,01 €
	Résultat cumulé :	28 878,01 €

Besoin de financement :	6 836,25 €
--------------------------------	-------------------

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, le compte administratif du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 d'un montant total de 12 635.65 € répartis comme suit :

Section	Sens	Montant
Fonctionnement	Résultat cumulé	32 077,82 €
Investissement	Résultat cumulé	- 18 671,71 €

Saint Senoux, 13 avril 2024

Abstentions de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 025.24 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les comptes de gestion 2023,
Vu les comptes administratifs 2023,

Le résultat déficitaire de la section Investissement se reporte automatiquement en dépenses d'Investissement (chapitre 001 – article 001 – solde d'exécution de la section d'Investissement reporté).

Considérant l'intervention de Monsieur Jérémy LEROUX s'agissant de la répartition du résultat affecté aux articles 002 et 1068,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de :

- 518 770,74 € au chapitre 002 – article 002 « excédent de fonctionnement reporté »,
- 127 073,50 € au chapitre 10 – article 1068 – excédents de Fonctionnement capitalisé (recettes Investissement).

Ensuite, Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, 4 abstentions, d'affecter au budget annexe « assainissement » pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de :

- 13 406,11 € au chapitre 002 – article 002 – résultat d'exploitation reporté (recettes Fonctionnement),
- 18 671,71 € au chapitre 10 – article 1068 – excédents de Fonctionnement capitalisé (recettes Investissement).

Abstentions de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 026.24 relative aux provisions sur la dépréciation des restes à recouvrer**

Vu l'article R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le montant indiqué par le Service Comptable de Guichen,

Considérant que l'évaluation de la dépréciation des créances contentieuses s'effectue de manière statistique en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget principal 2024, chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions / article 6817 – dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants, le montant de 37 €.

➤ **Délibération n° 027.24 relative au vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Saint Senoux, 13 avril 2024

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant la diminution des recettes de la commune à hauteur de 9% par rapport à l'année 2022,

Considérant la nécessité de maintenir la capacité financière de la commune pour sécuriser les investissements projetés,

Considérant l'estimation présentée par Monsieur Jérémy LEROUX, conseiller aux décideurs locaux, sur un immeuble type, qui passerait pour l'année 2024 d'un montant de 708 € (37.74 %) à 727 € (38.74 %),

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité, 3 votes contre, d'augmenter la part communale de 2.65%, fixant ainsi les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

	Rappel des taux votés pour 2023	Taux pour 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	37.74 %	38.74 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	49.30 %	50.60 %
Taxe d'Habitation (TH) :	15.75 %	16.16 %

La Maire est chargée de notifier cette décision aux services Préfectoraux et de transmettre l'état 1 259 complété aux services Préfectoraux

Votes contre de Brigitte MAROT, Géraldine DUBOURG et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 028.24 adoptant le budget principal pour l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023, l'affectation des résultats correspondant, le provisionnement sur la dépréciation des restes à recouvrer et le vote des taux de la fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les éléments transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le vendredi 29 mars,

Considérant l'intervention de Monsieur Jérémy LEROUX sur la délibération n° 025.24 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023

Après délibération, le Conseil municipal approuve à la majorité, 4 votes contre le budget principal primitif pour l'année 2024 à hauteur de 2 847 042,24 € arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 154 288,74 €	2 154 288,74 €
Section d'investissement	692 753,50 €	692 753,50 €
TOTAL	2 847 042,24 €	2 847 042,24 €

Votes contre de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 029.24 adoptant le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2337-3,

Vu l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les éléments transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le vendredi 29 mars,

Considérant l'intervention de Monsieur Jérémy LEROUX sur la délibération n° 025.24 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023

Après délibération, le Conseil municipal approuve à la majorité, 4 votes contre le budget annexe Assainissement pour l'année 2024 à hauteur de 154 242,71 € arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	88 964,78 €	88 964,78 €
Section d'investissement	65 277,93 €	65 277,93 €
TOTAL	154 242,71 €	154 242,71 €

Votes contre de Géraldine DUBOURG, Brigitte MAROT, Guillaume CHAUVEL et Jean-Pierre CORMIER.

➤ **Délibération n° 030.24 attribuant des subventions aux associations locales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations,

Considérant pour chaque association ou organisme demandeur, le nombre d'adhérents et de bénéficiaires, la typologie des dépenses, les demandes exceptionnelles, les événements et projets de l'année,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations et organismes locaux pour l'année 2024 pour un montant total de 9 574 €, répartis comme suit :

NOM ASSOCIATION	MONTANT VOTE
ADMR	400.00 €
ACC	350.00 €
APEL	1 830.00 €
APE	381.00 €
TOURNICOTI	400.00 €
A VOS MARQUES	183.00 €
UNC	300.00 €
SKOL GOUREN	200.00 €
CRIC	220.00 €
YOGA DES VALLONS	400.00 €
EAU ET RIVIERES	100.00 €
REVES DE CLOWN	100.00 €
RESTO DU CŒUR	200.00 €
HETRE, Bain de Bretagne	200.00 €
SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	100.00 €
ADAPEI 35	100.00 €
FGDON	150.00 €
CIDFF	150.00 €
OCCE KORRIGANS	3 810.00 €
TOTAL	9 574.00 €

Les demandes tardives d'autres associations pourront être présentées ultérieurement au Conseil Municipal.

- **Délibération n° 031.24 relative à un groupement de commande avec les communes de Guichen et Bourg des Comptes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-1, L.2113-6 et suivant,

Considérant les besoins identiques des communes de GUICHEN, BOURG DES COMPTES et SAINT SENOUX en matière de débroussaillage et gyrobroyage de leurs chemins d'exploitation et voies communales et rurales,

Considérant l'intérêt économique de développer les démarches de mutualisation sur des territoires limitrophes,

Considérant la réussite du groupement de commande en cours et l'intérêt de le pérenniser,

Saint Senoux, 13 avril 2024

Considérant que la commune de GUICHEN se charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres, tandis que BOURG DES COMPTES se chargera de l'exécution,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour le débroussaillage, le gyrobroyage des chemins d'exploitation et des voies communales et rurales,
- D'autoriser la Maire à signer la convention ci-jointe constitutive de ce groupement et tout document correspondant,
- De désigner respectivement M. THESE Eric et M. TEXIER Nicolas, membres titulaire et suppléant de la commission d'ouverture des plis,
- D'autoriser le coordonnateur à signer le marché correspondant pour le compte de la commune de Saint Senoux à l'issue de la procédure de passation,

➤ **Délibération n° 032.24 approuvant le dispositif argent de poche**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de VHBC en date du 4 avril 2024,

Considérant que le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Ces missions pourront avoir lieu entre avril et novembre 2024, sous la forme juridique d'une vacation.

Considérant que VHBC propose à la commune de Saint Senoux de rembourser la prise en charge de 4 missions de 12 heures chacune,

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention ci-joint conclu avec VHBC et d'autoriser la Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **Questions et informations diverses**

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 21 mai à 19h.
- Préalablement au dispositif Argent de Poche, la Mairie accueillera en stage deux sennonais inscrits en seconde au lycée Jean Brito de Bain de Bretagne, à compter du 17 juin, pour deux semaines.

Le conseil municipal est clôturé à 21h10.

Delphine HINRY
Secrétaire de séance



Maryline LAIR
Maire



